

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 mars 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Monsieur LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PATRY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Monsieur Vigneron ayant été élu Président de séance présente le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2024 de la commune de Distré ;

Vu l'avis de commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte financier unique 2024 de la commune comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	➔	1 427 110.30 euros
RECETTES	➔	2 032 453.89 euros
Excédent	➔	605 343.59 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	➔	570 338.79 euros
RECETTES	➔	609 393.54 euros
Excédent	➔	39 054.75 euros

RÉSULTAT DE CLÔTURE

	CLÔTURE 2023	AFFECTATION	EXERCICE 2024	RESULTAT CLÔTURE 2024
Fonctionnement	772 770.98	- 216 295.28	605 343.59	1 161 819.29
Investissement	- 442 725.28		39 054.75	- 403 670.53
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	+ 330 045.70	- 216 295.28	644 398.34	+ 758 148.76

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : + 556 475.70 euros

Au titre de l'exercice arrêté : + 605 343.59 euros

soit un résultat à affecter de : + 1 161 819.29 euros

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté était de 108 057 euros

Besoin de financement de la section d'investissement

hors restes à réaliser : - 403 670.53 euros

Solde des restes à réaliser en investissement : 157 830.00 euros

Besoin à couvrir : 245 840.53 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 1068, section investissement, la somme de 245 840.53 euros et de reporter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 915 978.76 euros.

3 TAXES

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour le Budget Primitif 2025, ce qui laisse les taux fixés à :

Taxe Foncier (bâti) 39.28 %

Taxe Foncier non bâti 43.84 %

et de fixer le taux de la Taxe Habitation Résidence Secondaire à 11.76 %

B.P. 2025 COMMUNE

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2025, qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

2 950 527.00 euros pour la section de Fonctionnement en dépenses

3 109 668.00 euros pour la section de Fonctionnement en recettes

1 554 828.00 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT « SOUS LA BOSSE »

Monsieur Vigneron ayant été élu Président de séance présente le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2024 du lotissement « Sous la Bosse » ;

Vu l'avis de commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte financier unique 2024 du lotissement « Sous la Bosse » comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 385 424.87 euros

RECETTES → 357 803.56 euros

Déficit → **27 621.31 euros**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 143 924.34 euros

RECETTES → 315 193.49 euros

Excédent → **171 269.15 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2023	AFFECTATION	EXERCICE 2024	CLOTURE 2024
Fonctionnement	202 079.56	0	- 27 621.31	174 458.25
Investissement	- 315 193.49		171 269.15	- 143 924.34
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	- 113 113.93	0	143 647.84	30 533.91

AFFECTATION DU RESULTAT – LOTISSEMENT « SOUS LA BOSSE »

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de

Au titre des exercices antérieurs : 202 079.56 euros

Au titre de l'exercice arrêté : - 27 621.31 euros

soit un résultat à affecter de : 174 458.25 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 174 458.25 euros.

B.P. 2025– Lotissement « SOUS LA BOSSE »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2025 du lotissement « Sous la Bosse » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de

362 463.00 euros pour la section de Fonctionnement

143 924.34 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT « LA TOUCHE »

Monsieur Vigneron ayant été élu Président de séance présente le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2024 du lotissement « La Touche » ;

Vu l'avis de commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte financier unique 2024 du lotissement « La Touche » comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 275 944.16 euros

RECETTES → 148 285.56 euros

Déficit → 127 658.60 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 128 300.38 euros

RECETTES → 159 922.00 euros

Excédent → 31 621.62 euros

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2023	AFFECTATION	EXERCICE 2024	CLOTURE 2024
Fonctionnement	130 238.93	0	- 127 658.60	2 580.33
Investissement	- 31 621.62		31 621.62 0	0
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	98 617.31	0	- 96 036.98	2 580.33

AFFECTATION DU RESULTAT – Lotissement « LA TOUCHE »

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 2 580.33

Au titre des exercices antérieurs : 130 238.93 euros

Au titre de l'exercice arrêté : - 127 658.60 euros

soit un résultat à affecter de : 2 580.33 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter au compte 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 580.33 euros.

B.P. 2025 – Lotissement « LA TOUCHE »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2025 du lotissement « La Touche » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 2 580.33 euros pour la section de Fonctionnement.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – LOTISSEMENT « LES JARDINS D'AUBIGNY »

Monsieur Vigneron ayant été élu Président de séance présente le CFU.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de 2024 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » ;

Vu l'avis de commission des finances du 4 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Arrête le Compte financier unique 2024 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » comme suit :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES → 330 471.61 euros

RECETTES → 330 471.61 euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES → 330 471.61 euros

RECETTES → 350 000.00 euros

Excédent → **19 528.37 euros**

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2024	AFFECTATION	EXERCICE 2024	CLOTURE 2024
Fonctionnement	0	0	0	0
Investissement	0		19 528.37	19 528.37
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	0	0	19 528.37	19 528.37

B.P. 2025 – Lotissement « LES JARDINS D'AUBIGNY »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2025 du lotissement « Les Jardins d'Aubigny » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 613 505.00 euros pour la section de Fonctionnement

350 000.00 euros pour la section d'Investissement

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7.5 % sur les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

REPLACEMENT COMMISSIONS

Suite à l'installation de Madame COCHARD, en qualité de conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir à la vacance de Madame RAVARD dans les commissions suivantes :

- ENVIRONNEMENT & SOLIDARITE : CADRE DE VIE,
- ECOLE,
- ANIMATIONS & VIE ASSOCIATIVE,
- IMPOTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 28 février 2025, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A n° 364, située 30, Voie Romaine à DISTRE, d'une superficie totale de 887 m²
- Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

FONDS CONCOURS SPL RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Saumur, il y a lieu de procéder au changement d'imputation du fonds de concours versé en 2024 à la SPL restauration collective du Saumurois et d'inscrire la somme de 1 500 € sur le Budget Primitif 2025 à l'article 261 en dépenses ainsi qu'à l'article 773 en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

REMBOURSEMENTS DEPENSES SCOLAIRES

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que la Directrice de l'Ecole des Vignes a payé sur ses deniers personnels, les dépenses ci-après :

- Sortie « il était une ferme » pour 416 € ;
- Achat de jardinières à roulettes pour 45.88 €
- Achat de super glue chez Bricoman pour 14.90 €.

Ces dépenses étant destinées à l'école, il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser la directrice sur justificatifs de factures acquittées et de non prise en charge par l'A.P.E.

La directrice devra veiller à ce que cet état de fait ne se reproduise pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces remboursements.

PARKING ECOLE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la rénovation du parking de l'école.

Après avis du groupe de travail, l'option avec stationnement en nid d'abeilles a été retenue.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ATP pour un montant de 54 255.50 € HT.

Les travaux devront être impérativement réalisés entre le 7 juillet et le 1^{er} août 2025.

SPA

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe que l'Association Saumuroise de Protection des Animaux n'assure plus sa mission pour accueillir les chats et chiens en divagation sur la commune.

Il est donc proposé d'adhérer à la SPAA dont le siège est à Angers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer une convention de cession avec cette structure moyennant une cotisation de 0.20 € HT par habitant.

LOTISSEMENT RUE DE LA BOSSE

Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'aménagement du lotissement de la rue de la Bosse, réalisé par le Cabinet INITIO, et le bilan prévisionnel des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Valider le plan de découpage en drapeau proposé ;
- Valider la proposition du cabinet INITIO de Doué en Anjou, pour la réalisation du permis d'aménager et du bornage pour un montant total de 5 285.10 € TTC ;
- De fixer le prix de vente des terrains comme suit :
 - Lot 1 : 522 m² environ à 45 000 €
 - Lot 2 : 433 m² environ à 40 000 €
 - Lot 3 : 828 m² environ, dont 458 m² constructible à 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions.

Monsieur le Maire et Madame Rabineau concernés familialement par ce dossier quittent l'assemblée dont la présidence est assurée par Madame Lamandé.

GESTION MARAIS DE CHETIGNE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que le Marais dit de Chétigné est classé en zone NATURA 2000, que des opérations soutenues par l'AGENCE DE L'EAU et le Contrat Territorial Eau du Thouet sont envisageables notamment pour la prévention de la biodiversité et la protection de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Proposer à chaque agriculteur exploitant d'une parcelle du Marais de Chétigné de signer sur la base du volontariat un bail rural à clauses environnementales, qui, outre la création et l'entretien des haies en bosquets sur une surface minimale prévue en annexe, permettrait de bénéficier d'une gratuité de fermage. Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer ces éventuels baux pour une durée de 18 ans ;
- De programmer une plantation de haies sur 400 ml sur la partie Ouest du chemin, faisant la limite entre le Marais de la Treille et le canton de Presle, et de 460 ml sur le chemin bordant le Douet dans le petit Marais de la Treille ;
- De laisser en végétation naturelle un côté du Douet sur 800 ml côté Marais de la Treille.

Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer la convention du CTE Thouet.

COMPENSATION ESPACE BOISE CLASSE

Monsieur le Maire informe que le nouveau propriétaire de la parcelle ZM n° 810 a défriché environ 2 000 m² de bois et taillis, classés en espace boisé classé.

Sensible à cet environnement, le Conseil municipal exige que le propriétaire compense ce défrichement illégal par le financement de la plantation d'arbres sur une surface équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord prévoyant l'absence de poursuite de la Mairie contre le nouveau propriétaire, contre le financement d'une plantation de 2 000 m² sur présentation d'un devis incluant la fourniture et la plantation.

En cas de refus, Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour demander réparation.

ERREUR CADASTRALE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que lors d'un bornage entre particuliers dans le secteur du marais de Sous Distré, la parcelle cadastrée section ZN n° 508 faisant office de chemin, n'était pas positionnée comme il se devait.

Il y a donc lieu de régulariser les limites afin de ne pas avoir à déplacer le chemin. Pour ce faire, il convient de :

- Faire régulariser les limites foncières actuelles par l'établissement d'un plan de bornage et de division qui serait confié au Cabinet INITIO de Doué en Anjou, pour un montant de 1 189.74 € TTC ;
- Rétablir les propriétés par un acte notarié qui sera établi par Maître ZENNER, Notaire à Vivy, pour un montant estimatif de 800 € ;
- Autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires.

MODIFICATION PARCELLAIRE SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire informe que l'entrée du lot 30 de la ZAC de SOUS LA BOSSE était prévue sur une largeur de 4.02 mètres à partir de l'Allée du Blanc Mouton.

Suite à la nouvelle pose des compteurs d'eau en hauteur, l'entrée se trouve réduite à environ 3 mètres et rend difficile la commercialisation de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un accès commun de 5x5 mètres pour les lots 30 et 31 à prendre sur ce dernier.

Un avenant sera demandé à l'entreprise ATP pour ce travail supplémentaire et un document d'arpentage sera réalisé par le cabinet INITIO après la réalisation.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, présente les différentes demandes de subvention reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

	RÉALISÉ EN 2024	BUDGET 2025
AFRIEJ	10 000,00	10 000.00
APE de DISTRE+dotation TLPE	600+2 000	
LES RESTOS DU CŒUR	150,00	200.00
ADAPEI	200,00	
Ligue contre le cancer	500,00	500.00
Solidarité paysans	300,00	
ALZHEIMER	200,00	200.00
Association Jeu Joue+dotation TLPE	300+300	
Ass.distr'ayant+Remb.TH(23+24)+dotation TLPE	1068+369+372+2 000	
Refuge le Bois Marsolleau	436,50	
Jeunesse retrouvée+dotation TLPE	300+400	300.00
outil en main	300,00	400.00
AFRIEJ Vœux du maire	400,00	400.00
Cycling Team	500,00	500.00
AFRIEJ chevauchées+départ Elric	771+100	
Syndicat chasse	1 000,00	1 000.00
Remb.raccordement elec.GOUJON	419,76	
Education Canine Saumuroise dotation TLPE	300,00	
Association les régisseurs dotation TLPE	500,00	
Ass.le Bon Laboureur dotation TLPE	700,00	
CODAL réserve		
TOTAL	24 486,26	13 500.00

Les crédits seront pris à l'article 6574 du Budget Primitif 2025 de la commune.

SIEML SOUS LA BOSSE II

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du marché du SIEML de la II^{ème} tranche du lotissement de SOUS LA BOSSE, il y a lieu de réviser le marché, conformément aux clauses de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la révision du marché initial de 66 909,34 € HT à 73 593,60 € HT.

SIEML MUNET

Monsieur le Maire informe que le bloc LED du point lumineux 256 est hors service et qu'il y a lieu de le changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis du SIEML qui s'élève à 431.75 € dont 75% à la charge de la commune soit 323.81 € net de taxe.

SINISTRE ATELIERS

Monsieur le Maire rappelle les dégradations subies aux ateliers municipaux en début de mois.

Il y a donc lieu, suite à la visite sur site de l'assureur de changer intégralement la porte sectionnelle principale et l'une des portes latérales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la SARL Dany FROUIN de Gennes Val de Loire pour un montant de 9 500.64 € TTC comprenant la fourniture et pose d'une porte sectionnelle isolée de 40 mm motorisée, de 4 100 x 4 100 et une porte sectionnelle isolée de 40 cm, manuelle, de 2 500 x 2 800.

SINISTRE ATELIERS - MATERIEL

Suite au vol d'une tronçonneuse et d'un souffleur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la MGAV de Doué en Anjou, pour le rachat d'une tronçonneuse STIHL et d'un souffleur STIHL pour un montant de 1 063.79 € HT soit 1 276.55 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – JARDIN DE MADELEINE

Monsieur le Maire fait part que les crédits annoncés dans la délibération, du 17 décembre 2024, prise lors de la création du lotissement « le Jardin de Madeleine » ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses envisagées et par conséquent il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Jardin de Madeleine » de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
65822		107 000.00		
65888		5.00		
66111		20 000.00		
608/043		20 000.00		
7015				127 000.00
75888				5.00
796/043				20 000.00
Total section fonctionnement		147 005.00		147 005.00
Total section investissement				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

LOCATION REMORQUE FRIGORIFIQUE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle la délibération du 21 janvier dernier, relative à la location de la remorque frigorifique et propose d'y apporter la modification suivante :

- Les associations communales bénéficieront d'une gratuité annuelle, sous condition que l'évènement nécessitant la remorque frigorifique se déroule sur la commune ;
- Pour les associations qui pourraient organiser un évènement hors commune, la commune se réserve le droit de ne pas accorder de gratuité ;
- Pour les habitants de Distré souhaitant utiliser la remorque hors commune, il conviendra d'apporter la preuve que l'évènement est bien organisé par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider ces précisions.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle l'accord qui avait été convenu entre Maine et Loire Habitat et la commune concernant le remboursement des frais de viabilité, d'un montant de 20 000 €, pour la création d'une voie publique entre l'immeuble et les maisons « Vivre son âge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention contractualisant cet accord.

Pour copie conforme au registre,
Le 21 mars 2025.

Le Maire,
Eric TOURON